

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2006-73 du 24 janvier 2006 relatif aux activités de soins faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-4 du code de la santé publique

NOR : SANH0523641D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6121-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : Réglementaire),

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé dans le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la sixième partie du code de la santé publique une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« Des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire

« Art. D. 6121-11. – Font l'objet du schéma interrégional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-4 les activités de soins suivantes :

- « 1. Chirurgie cardiaque ;
- « 2. Neurochirurgie ;
- « 3. Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- « 4. Traitement des grands brûlés ;
- « 5. Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques. »

Art. 2. – Le ministre de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé et des solidarités,
XAVIER BERTRAND